Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
ID : 040-214003139-20210319-2021_B16-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 11 mars 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, CHAPUIS, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B
Délibération n° 16

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2020 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

A partir des éléments du Compte administratif du budget annexe Régie des fêtes et Animations de l'exercice 2020, l'excédent constaté d'un montant de ***18 598.24 €*** est affecté au financement du budget de l'exercice 2021 chapitre 002, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.